

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ST JOSEPH DU PARCHAMP

ANNEE 2023/2024

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

1/ Respect Du Règlement

Le règlement intérieur vient compléter le Projet Educatif de notre établissement qui définit l'esprit St Joseph. L'élève et les parents doivent prendre connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'école et en accepter les termes. En effet, l'établissement ne peut assumer sa mission éducative que si les exigences sont partagées et approuvées par les parents et les élèves.

2/ Vie Chrétienne et Respect du Caractère Propre

Notre école a pour caractère propre d'être un établissement de l'enseignement catholique. Toute personne y entrant s'engage à respecter ce caractère propre, tant dans ses actes que dans ses propos. Les familles savent à l'inscription ce à quoi elles s'engagent : éveil à la foi, culture chrétienne, célébration, catéchisme.

3/ Vie Scolaire

Ponctualité et assiduité

Par respect pour le travail et la discipline, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Les retards et les absences seront récapitulés à chaque période. Seule l'assiduité permet de tirer profit de l'enseignement donné. Le chef d'établissement peut sanctionner un élève s'il juge que les absences et/ou les retards sont trop fréquents.

Rappel des horaires de classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin 8h30 /11h30

Après Midi 13h15 / 16h30

Il n'y a pas classe le mercredi.

Rappel des horaires du portail

Matin 8h00 /8h40

Midi 11h30 /11h45 – 12h45/12h55

Après Midi 16h25/16h45

Soir 17h45/18h30 sans interruption

Rappel des horaires des études, des activités après la classe : de 16h45 à 17h45

Les élèves inscrits à la garderie, après leur temps d'étude ou d'activité périscolaire doivent être récupérés au plus tard à **18h30**, heure de fermeture de l'établissement.

Entrées dans l'établissement et Sorties

Les entrées et les sorties se font **avenue Charles de Gaulle**. Les parents ne doivent pas monter dans les classes sauf sur autorisation du Chef d'Etablissement ou de l'enseignant. Seuls les parents des Petites et Moyennes Sections sont autorisés à entrer dans l'école le matin pour déposer leur enfant devant la classe. Afin que la sécurité soit garantie, trois cartes leur sont distribuées en début d'année. **Les cartes doivent systématiquement être présentées pour entrer dans l'établissement et accompagner son enfant en classe de PS et de MS.** En cas de perte, les parents s'adressent à l'école secretariatecole@sjparchamp.org pour des duplicatas (5€ à régler sur Ecole Directe).

Les parents de PS et de MS ne doivent pas s'attarder dans les couloirs, **ni repartir par le collège.**

Les élèves de GS entrent seuls dans l'école et sont accueillis par un adulte dans l'espace récréation des maternelles (bac à gomme).

Du CP au CM2, les élèves entrent seuls dans l'école.

Les élèves de CM1 et CM2 sont autorisés à monter seuls en classe, dans le calme, à partir de 8h20.

Nous vous rappelons que pour la sécurité de nos élèves, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

A 16h30 ou après les activités péri scolaires, les adultes venant récupérer les élèves, doivent systématiquement montrer une carte pour entrer dans l'établissement.

Déplacements dans l'école

Dans les couloirs, les déplacements se font dans l'ordre et le calme, sans éclat de voix ni cavalcade. Pendant les récréations, les élèves doivent être dans la cour et ne doivent pas remonter pour récupérer des affaires (vêtements, jeux....).

De même, il est interdit de remonter dans les classes ou de revenir à l'école pour récupérer livres et cahiers oubliés.

Absences et Congés

Toute absence doit être signalée à l'enseignant et au secrétariat de l'école par mail: secretariatecole@sjparchamp.org avant 9 heures.

Si un élève est malade, cette absence doit être justifiée par un mot daté et signé des parents à son retour. Un certificat médical est exigé pour une absence supérieure à trois jours. L'élève ou ses parents doivent s'informer du travail donné si **l'absence est supérieure à trois jours**. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiée (sur un mois), le chef d'établissement se doit d'informer le rectorat.

Tous les rendez- vous (médicaux et autres) doivent être pris en dehors du temps scolaire. Si, pour une raison ou une autre, l'enfant doit s'absenter impérativement, **il ne pourra réintégrer sa classe en cours de journée et devra être absent à la demi-journée**. L'enseignant aura été prévenu au préalable.

Pour les prises en charge des troubles des apprentissages sur le temps scolaire (orthophonie, psychomotricité ...), les autorisations de sortie seront directement traitées avec l'enseignant et le chef d'établissement.

Les dates de vacances sont communiquées aux familles en début d'année scolaire. Les congés ne doivent être ni anticipés, ni prolongés.

Matériel Scolaire

Les élèves doivent avoir le matériel scolaire demandé par les enseignants pour travailler avec efficacité. Ce matériel devra être vérifié et renouvelé tout au long de l'année.

Carnet de liaison (à partir du CE1)

Ce carnet est un lien entre l'école et la famille, il doit être en permanence dans le cartable de l'élève. Dans ce carnet, sont notées ou collées, toutes les informations importantes concernant la vie de l'école et de la classe. C'est également sur ce cahier que les parents écrivent les messages : demande de rendez-vous avec l'enseignant, les renseignements concernant l'enfant...

Les parents doivent signer chaque mot de l'enseignant, afin d'attester qu'ils ont pris connaissance de l'information.

Les parents peuvent également communiquer avec l'enseignant par l'adresse e-mail de la classe communiquée en début d'année.

Les billets de retard sont également consignés dans ce cahier de liaison.

Tenue

Les élèves de l'école doivent se présenter dans une tenue simple, décente, correcte et propre. ***Le laisser-aller, la vulgarité ou les tenues fantaisistes ne sont pas admis (jupes et shorts courts, tatouages et vernis à ongle, dos nu, tongs, boucles d'oreille longues, maillots de football, coiffures excentriques...)***. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Il est recommandé de ne porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

Accessoires/ Jeux/ Objets personnels

Seuls sont autorisés les ballons en mousse, les billes, les cordes à sauter et les élastiques. Les balles de tennis (même souples) ne sont pas autorisées. Tout autre objet sera confisqué.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Toute utilisation d'un téléphone portable expose le propriétaire à la confiscation temporaire et à des sanctions disciplinaires.

Les trottinettes sont autorisées mais doivent être obligatoirement attachées (prévoir un antivol). Nous n'avons pas d'espace dédié et clos pour les stocker, aussi nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation du matériel. Les vélos sont interdits dans l'école.

Echelle de sanctions

Dans la vie quotidienne, à l'école et à la maison, il existe des règles de vie collective pour bien vivre ensemble. Tout manquement au règlement de la classe ou de l'école, insolence, impolitesse, indiscipline, travail non fait, violence verbale ou physique, dégradation du matériel ou des locaux... entraînera une sanction. Ces sanctions peuvent prendre la forme d'une observation, d'un rappel au règlement, d'un avertissement de conduite (notifié dans le bulletin trimestriel) et en cas de récidive, l'élève passera en conseil de discipline (cf. annexe : échelle de sanctions).

5/ Restauration Scolaire, Garderie et Activités après la classe

La restauration scolaire, comme la garderie et les activités après la classe, sont un service que l'école rend aux familles. Le personnel, les lieux et la nourriture doivent être respectés. Si le comportement d'un enfant n'est pas adapté sur le temps du repas, de la récréation ou sur les activités après la classe, il sera sanctionné.

6 / E.P. S – Natation

Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires au même titre que les autres disciplines. L'élève doit venir en tenue de sport le jour où a lieu sa séance d'EPS. Les cheveux longs doivent être systématiquement attachés pour les filles comme pour les garçons.

Si l'enfant doit être dispensé :

- En dessous d'une semaine, un mot des parents est demandé.
- Au-delà d'une semaine de dispense, un certificat médical est exigé.

7/ Sante et Infirmierie

Pour travailler dans de bonnes conditions et éviter toute contagion, l'élève viendra en classe en bonne santé. Si tel n'est pas le cas, l'école vous appellera pour venir chercher votre enfant. Si un médicament doit être donné de façon impérative sur le temps scolaire, il doit être remis à l'enseignante ou à un adulte le matin au portail avec l'ordonnance dans un sac au nom de l'enfant. Il sera ensuite confié à l'infirmière qui l'administrera à l'enfant.

Les PAI doivent être complétés ou renouvelés en début d'année scolaire.

8/ Engagement

L'école St Joseph veut créer pour ses élèves une atmosphère de travail tout en respectant la personnalité de chaque enfant, ses aptitudes et ses compétences. Plusieurs outils permettent aux parents de contrôler le travail de leur enfant et son comportement :

L'agenda que tout élève emporte avec lui chaque soir

Le carnet de liaison que tout parent doit consulter chaque jour d'école

Les évaluations, les cahiers et les fichiers à signer chaque fin de semaine.

Les bulletins trimestriels.

La communauté éducative attend des familles respect, adhésion au projet d'école, échanges constructifs pour les enfants qui lui sont confiés, et s'engage en retour aux mêmes exigences.

Signature numérique des deux responsables légaux,

En signant numériquement vous acceptez l'intégralité de ce document

Echelle des sanctions

Nous attendons de chaque élève, un **comportement adapté à l'activité scolaire** : *calme, attention, soin, travail,entraide, respect des biens et des personnes.*

Comportements sanctionnés	Sanction / réparation	Support d'information
---------------------------	-----------------------	-----------------------

Niveau 1 – Observation (manquement mineur)

<p>Perturbation de la vie de la classe.</p> <p>Manquement au règlement intérieur : Oubli, travail non fait, tenue inadaptée, objets ou jeux interdits ...</p> <p>3 retards.</p> <p>Petite dégradation (sans frais).</p>	<p>Observation : mot dans le cahier de correspondance ou billet de retard.</p> <p>Exclusion ponctuelle du cours, sous surveillance d'un adulte.</p> <p>Confiscation de l'objet pour la période.</p> <p>Travail d'intérêt général (TIG) à définir en fonction des dégradations.</p>	<p>Information des parents sur le carnet de correspondance + signature des parents.</p>
---	--	--

Niveau 2 – Rappel au règlement

<p>Répétition des comportements inappropriés énoncés au niveau 1.</p> <p>Non-respect de l'adulte : insolence, impolitesse...</p> <p>Bagarres, violences exceptionnelles.</p> <p>Dégradation de matériel (avec frais).</p>	<p>Rappel au règlement motivé.</p> <p>Travail d'intérêt général (TIG) à définir en fonction des dégradations.</p> <p>Exclusion d'un événement de la vie de classe.</p>	<p>Signature du rappel par le chef d'établissement, l'enseignant, les parents et l'élève.</p> <p>Conservation du rappel dans le dossier de l'élève.</p>
---	---	---

Niveau 3 – Avertissement de conduite

<p>Violence physique et/ou verbale grave ou répétée.</p> <p>Vol.</p> <p>Comportements inappropriés persistants.</p>	<p>Avertissement de conduite.</p>	<p>Décidé en Conseil d'école.</p> <p>Notification dans le bulletin trimestriel.</p>
--	--	---

Niveau 4 – Conseil de discipline

<p>Nouveau manquement.</p>	<p>Conseil de discipline *</p>	
-----------------------------------	---------------------------------------	--

* Le conseil de discipline peut décider des sanctions suivantes : deuxième avertissement, exclusion temporaire, non-réinscription ou exclusion définitive de l'élève.

